

PV du comité du 18 juin 2020

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Après délibération Monsieur Nicolas HASLE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal

Le Président rappelle que le procès-verbal du Comité Syndical du 5 mars vous a été adressé par courrier.

Le procès-verbal n'appelant pas d'observation, il a été adopté.

Compte de gestion 2019

Le comptable public établit le compte de gestion et l'ordonnateur établit le compte administratif. Le comptable public nous a transmis le compte de gestion 2019 ; celui-ci est conforme au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Laurence SOYER présente le compte de gestion 2019 et demande au Comité Syndical de le voter

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le compte de gestion pour l'exercice 2019.

Compte administratif 2019

Le compte de gestion 2019 établi par le comptable public vient d'être adopté. Il vous est maintenant proposé d'examiner le compte administratif de l'exercice 2019 établi par Valdem.

Lors de l'examen du compte administratif, le président peut assister aux débats. Il doit se retirer au moment du vote, et le comité syndical doit élire son président (e).

Laurence SOYER est élue présidente pour le vote de ce compte administratif, elle présente les éléments du CA 2019 :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2019	782 581.87	5 264 818.23
Recettes 2019	754 455.56	5 174 587.20
Résultat exercice 2019	-28 126.31	-90 231.03
Report résultat 2018	108 886.74	3 531 770.12
Résultat 2019 cumulé	80 760.43	3 441 539.09

Il présente des résultats 2019 qui s'établissent à :

un excédent cumulé de fonctionnement de 3 441 539.09 €

un excédent cumulé d'investissement de 80 760.43 €

Après délibération le comité syndical à l'unanimité (Thierry BOULAY (TB) ne participant pas au vote et sous la présidence de Laurence SOYER) de ses membres présents adopte le présent rapport.

Décision modificative n°1 : Affectation du résultat 2019

En date du 05 mars 2020, le comité syndical a statué sur l'affectation du résultat de l'année 2019. Suite à une erreur administrative, le montant de l'affectation du résultat est erroné.

Afin d'être en conformité avec les écritures de la trésorerie, le Président vous propose de statuer sur la décision modificative suivante :

C/6114 Incinération des déchets non recyclables : -275 440.91 €

C/002 Résultat de fonctionnement : - 275 440.91 €

C/21881 Conteneurs et bacs : - 90 085.12 €

C/001 Report résultat : - 90 085.12 €

Après délibération le comité syndical à l'unanimité des membres présents valide cette décision modificative.

Décision modificative n°2 : création d'une nouvelle ligne au 65548

Suite à l'adhésion du syndicat VALDEM pour sa compétence traitement au syndicat VALECO,
Le montant attendu pour les frais généraux et les marchés est estimé à 810 098 € soit 15,64 € par habitant.

Afin de pouvoir régler cette participation, nous devons créer une nouvelle ligne dans notre budget. Afin d'équilibrer le budget, nous devons créer une ligne en dépenses et une ligne en recettes.

Le président vous propose de statuer sur la décision modificative suivante :

C/65548 : autres contributions 810 098 €

C/70688 : prestations services 810 098 €

Après délibération le comité syndical à l'unanimité des membres présents valide cette décision modificative.

Ressources Humaines – primes exceptionnelles (Covid-19)

Considérant le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant l'entrée en vigueur de ce décret le 16 mai 2020 ;

Considérant que les bénéficiaires sont notamment les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ;

Considérant que l'art. 3 du décret précité prévoit que les bénéficiaires doivent avoir été particulièrement mobilisés et que l'exercice de leurs fonctions a conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

Considérant que cette prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu dans les conditions prévues à l'art. 11 du décret précité ;

Considérant que cette prime se cumule avec d'autres primes ou indemnités ;

Considérant que le montant de cette prime exceptionnelle est déterminé librement par l'employeur dans la limite d'un plafond fixé à 1000 €, sans minimum et fait l'objet d'un seul versement (qui peut être rétroactif) ;

Considérant qu'une délibération est nécessaire ;

Le Président propose au Comité Syndical de verser la **prime exceptionnelle Covid-19** aux agents particulièrement mobilisés dans l'exercice de leurs fonctions exposés à un surcroît significatif de travail,

Le Président indique qu'il procédera aux attributions individuelles par arrêté,

Le Président indique les crédits sont suffisants au budget 2020.

Mickael cordonnier se demande pourquoi les gardiens de déchetteries pourraient prétendre à cette prime alors que les déchetteries sont restées fermées plusieurs semaines.

Thierry BOULAY explique que malgré la fermeture des déchetteries, ces agents sont restés mobilisés pendant le confinement soit comme suppléant d'agent de collecte, soit comme agent inspectant les dépôts sauvages au pied des portails des déchetteries, des Points de Regroupement ou des colonnes à verre. Certains ont même été invités à rester chez eux pour suppléer d'éventuels cas de COVID 19. De plus, lors de la réouverture, leurs amplitudes horaires sont devenues très importantes car toutes les déchetteries étaient ouvertes pour tous les déchets, décision politique (rare dans la région) pour permettre aux administrés de bénéficier au plus vite du service des déchetteries pour l'ensemble de leurs déchets.

Thierry BOULAY précise que cette prime n'est pas systématique et qu'elle est bien fonction de l'implication et de la quantité d'effort déployé.

La mobilisation de l'ensemble des agents de ValDem a permis la continuité du service public pendant cette pandémie.

Après débat, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement d'une prime exceptionnelle Covid-19 aux agents particulièrement mobilisés dans l'exercice de leurs fonctions exposés à un surcroît significatif de travail.

Ressources Humaines – report CIA

Vu la délibération portant mise en place du RIFSEEP, votée en date du 10/10/2019,

Vu qu'il est prévu dans la délibération précitée que le Complément Indemnitaire Annuel est versé chaque année au mois de juin, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

Vu que les évaluations professionnelles de l'année 2019 n'ont pas été réalisées en totalité, en raison de la pandémie COVID 19 qui a perturbé le fonctionnement des services de mars à juin 2020,

Le comité syndical accepte, à l'unanimité des membres présents de reporter au mois de septembre le versement, pour l'année 2020, du Complément Indemnitaire Annuel.

Etude préalable à l'instauration d'un tri à la source des biodéchets – demande de subvention

La loi de transition énergétique a introduit de nouvelles obligations réglementaires en ce qui concerne la gestion des biodéchets, en imposant une généralisation du tri à la source des déchets organiques pour tous les producteurs de déchets avant 2025. Cette obligation, dont l'entrée en vigueur a été avancée au 1er janvier 2024 au niveau européen dans le cadre du nouveau « Paquet Déchets », va se traduire par la mise en œuvre de solutions de compostage de proximité (compostage individuel et partagé) et/ou de collecte séparée des biodéchets (en porte-à-porte et en apport volontaire) par les collectivités à un rythme de déploiement adapté à leur contexte et aux enjeux locaux. De plus, le récent PRPGD de la région renforce cette loi en l'inscrivant clairement dans son plan.

C'est la raison pour laquelle, ValDem souhaite lancer une étude pour étudier la faisabilité technique et financière afin proposer une solution, d'abord aux gros producteurs de biodéchets, entités facilement identifiables et produisant sur un petit périmètre les biodéchets assimilables à ceux de l'ensemble de son territoire.

D'abord sous forme d'expérimentations auprès de quelques gros producteurs pour appréhender la densité, l'évolution dans le temps et l'organisation d'une telle collecte, pour ensuite la généraliser à l'ensemble des gros producteurs. Une fois cette expérimentation analysée par le bureau étude, celui-ci

devra proposer des scénarii d'organisation de collecte (en apport volontaire ou domiciliataire) sur une possible mise en place de tri à la source pour l'ensemble des foyers du syndicat.

Un élément reste essentiel, et l'étude devra le mettre en exergue, s'agissant de la localisation de l'exutoire et les moyens financiers qui s'y attachent en fonction des contraintes réglementaires pour satisfaire à l'ensemble des SPA à collecter.

L'objectif est de détourner les biodéchets du traitement par incinération.

La production de bio méthane qui pourrait être une source d'énergie pour les BOM de ValDem, doit être une préoccupation de l'étude et souligner le caractère circulaire de la collecte et du traitement des déchets du territoire

Ce projet peut bénéficier d'une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire.

Le comité, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à lancer la consultation, à signer tous les documents nécessaires, de solliciter une subvention au taux le plus élevé, auprès de la Région Centre Val de Loire pour réaliser cette étude.

Achat terrain ZAC des Hauts des Clos à Vendôme

Afin de correspondre au mieux à la délibération prise par Territoires Vendomois, il est proposé de se prononcer sur :

- L'achat à Territoires Vendomois les parcelles cadastrées section CE n° 85 (7 466 m²), 86 (93 m²) et 84p (300 m² environ), soit une surface totale de 7 859 m² environ, qui jouxtent le site du syndicat ;

- L'achat au prix de 14 euros HT le m², TVA éventuellement en sus, sachant que les frais d'acte seront à la charge du syndicat ;

- L'obligation pour le syndicat de reconstituer à nos frais, un accès au bassin de rétention des eaux pluviales cadastré section CE n° 84p, conservé par Territoires vendômois et de conserver gratuitement une servitude de passage qui grèvera la partie nord des parcelles cadastrées section CE n° 85 et 86 ;

- L'autorisation au président à signer la déclaration préalable de division de terrain et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Après exposé, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents valide les quatre points ci-dessus.

Informations sur l'activité du syndicat

-Collecte TLC : après un arrêt de la collecte des Linges, Textiles et Chaussures liée, à la pandémie et les difficultés d'assurer la prestation, Le Relais reprend le vidage des colonnes sur le territoire de ValDem à partir du 22 juin.

-Marché Transport des OM : La marché a été lancé par VALECO, car lié à la compétence Traitement, et mardi 16 juin, la CAO a choisi le prestataire de transport pour ValDem. Le choix s'est porté sur une motorisation GNVc pour le transport.

-Renouvellement du comité- Election : un décret permet une élection du Président et des Vice-présidents jusqu'au 24 septembre et non le 14 août, comme prévu initialement. Thierry BOULAY précise que sauf soucis lié à la SPL (démission du PDG), ces élections se feront dans la première quinzaine de septembre.

-Point de regroupement : Thierry BOULAY informe les membres du comité de bien vouloir remonter l'info suivante : les colonnes et les Points de Regroupement ont besoin d'être nettoyés et entretenus car la végétation gêne à l'accueil des déchets

-AMORCE : les deux principaux représentants des collectivités (Amorce et le CNR) sont menacés d'exclusion au sein de la gouvernance des Eco-organismes, à la suite de leur position contre la consigne plastique auprès du ministère. Un courrier adressé au Président de la République est en partance pour soutenir AMORCE.

-Manifestations ValDem : en raison du confinement et de l'impossibilité d'organiser des manifestations, ValDem a fait le choix de repousser l'édition du ValDem junior, décalé la campagne de prévention + cinéma et les Eco ateliers. Le ValDem info de juillet est maintenu mais allégé et les Eco-Ateliers sont doublés au mois de septembre/octobre.

Questions dans la salle :

Demande de découpage d'une commune pour la collecte ? à voir directement avec David, responsable de la collecte

Disponibilité des broyeurs ? : toujours chez le réparateur qui n'obtient les pièces de rechange de la part du constructeur (BOSH)

Broyage à domicile, diamètre de coupe insuffisant et mise à disposition de benne Déchets Verts ?

Ce sont effectivement les prochains sujets, avec la refonte des déchetteries auxquels les nouveaux élus devront réfléchir.